

Rappel réglementaire sur les remplacements dans les bateaux d'équipages.

Article RP CEL/MAR 30 - Le Comité de sélection

Article RP CEL/MAR 30.1 - Composition

Il est composé des membres du bureau de la commission nationale CEL/MAR.

Article RP CEL/MAR 30.2 - Rôle

Il arrête la liste des bateaux sélectionnés aux Championnats de France selon les critères définis dans le règlement particulier Course en Ligne/Marathon.

Il peut accorder des dérogations aux compétiteurs pour des situations exceptionnelles, si le responsable du club du compétiteur en fait la demande motivée et écrite au maximum 1 mois avant le début de la compétition. Il en est ainsi notamment pour :

- les compétiteurs des Equipes de France.
- en fonction de la saison sportive, et en accord préalable entre la commission nationale CEL/MAR et le directeur des Equipes de France.
- les compétiteurs appartenant aux DROM-COM.

Article RP CEL/MAR 57.2 - Conditions pour inscrire des remplaçants

Tous les titulaires inscrits sur le bordereau d'engagements peuvent être remplaçants dans leur catégorie d'âge respective.

Des remplaçants supplémentaires, non titulaires par ailleurs, peuvent être inscrits sur le bordereau.

Article RP CEL/MAR 57.3 - Remplaçants et titulaires

Tout compétiteur désigné comme remplaçant dans une course peut être titulaire d'un engagement dans une autre course.

Article RP CEL/MAR 58.5 - Conditions pour l'acceptation des remplacements

Le chef d'équipe peut effectuer des remplacements lors de la réunion de confirmation aux conditions suivantes :

- Les remplaçants étaient inscrits sur le bordereau, soit en qualité de titulaire, soit sur la liste supplémentaire des remplaçants,
- Il est possible de remplacer, au plus, la moitié d'un équipage,
- Lors des épreuves nécessitant une sélection, les remplaçants doivent avoir eux-mêmes été sélectionnés,
- Un équipage qui a bénéficié d'une dérogation selon les dispositions de l'Article RP CEL/MAR 30.2 - ne peut faire l'objet de remplacement.

Questions les plus fréquentes :

1. Un compétiteur sélectionné en mono peut-il être inscrit en équipage même s'il n'est pas sélectionné en équipage ?

Réponse : Oui, si il a été inscrit comme remplaçant dans un équipage sélectionné et lui-même sélectionné en monoplace ou en équipage. (Article RP CEL/MAR 58.5)

2. Un compétiteur inscrit comme remplaçant sur un équipage qualifié peut-il être titulaire de cet équipage aux France ?

Réponse : Il pourra être remplaçant de cet équipage si, Il s'est qualifié dans l'équipage lors des SNV ou il est inscrit comme remplaçant et qualifié en monoplace. (Article RP CEL/MAR 58.5)

3. Un compétiteur titulaire sur les SNV et remplacé lors de ces courses peut-il être inscrit en équipage aux France ?

Réponse : Non, il doit avoir couru dans le bateau sélectionné ou avoir été sélectionné dans un autre équipage ou en mono. (Article RP CEL/MAR 58.5)

4. Est il possible d'inscrire un remplaçant dans un équipage ayant bénéficié d'une dérogation ?

Réponse : Un équipage qui a bénéficié d'une dérogation ne peut faire l'objet de remplacement. (Article RP CEL/MAR 58.5)